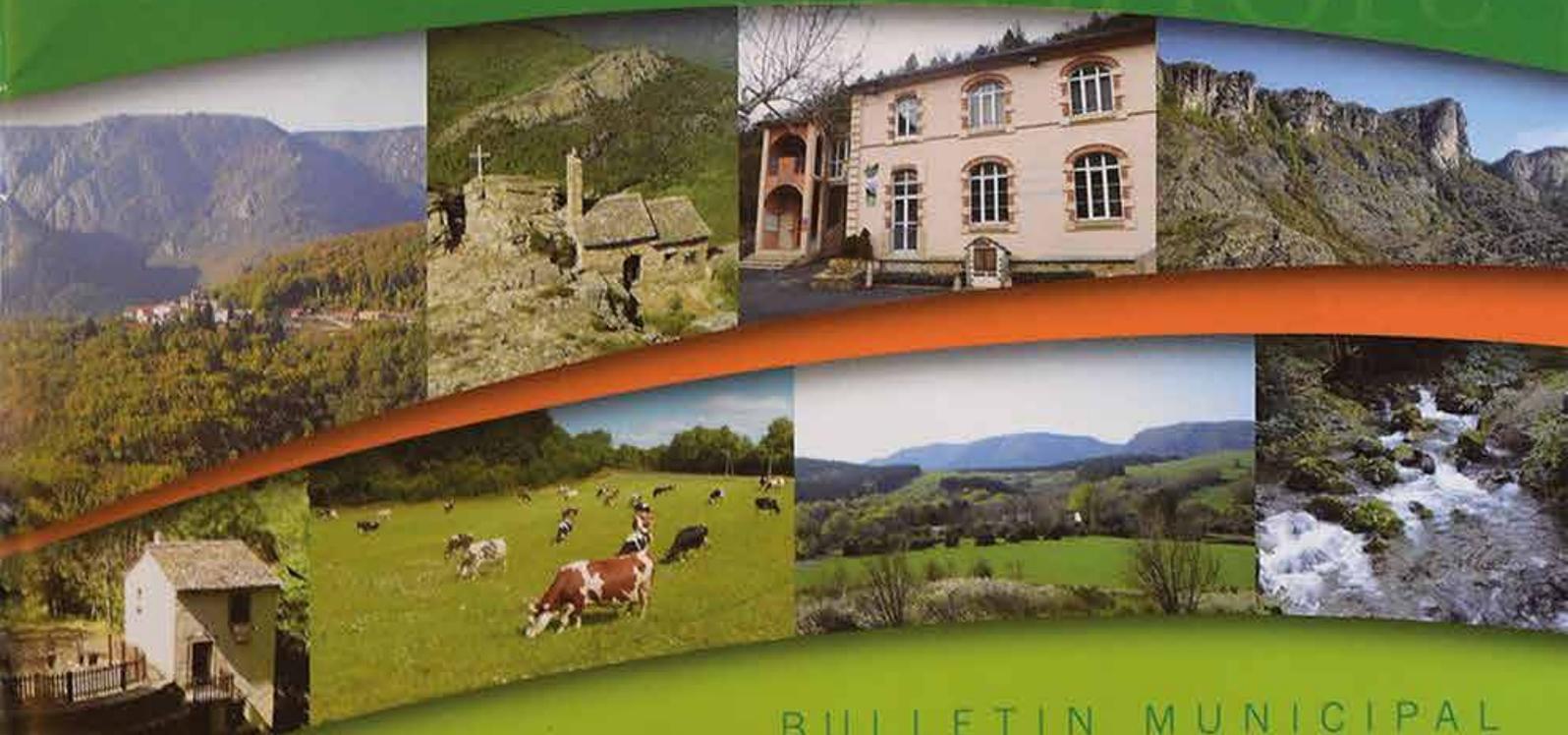




Reflets



BULLETIN MUNICIPAL

Carnet d'adresses

URGENCES

SDIS34 Pompiers

Centre de Saint Gervais sur Mare

Tél. : 04 67 23 61 07



Électricité

ENEDIS : 09 72 67 50 34

Eau

Syndicat Intercommunal Mare Et Libron

Tél : 04 67 23 60 40 - Fax : 04 67 23 60 40

Services de PROXIMITÉ

Epicier :

Jean-Luc SAUMADE :

Jeudi 11h30 à Castanet puis à 12h30 à Pabo

Boulangers :

Viennoiserie BELLOUBET :

Vendredi 11h15 à Castanet puis à 11h45 à Pabo

Boulangier - Pâtissier MAUPIN :

Jeudi et samedi matin, entre 10h et 12h (pas d'horaires fixe). Passage aux hameaux de Fagairolles - La Baraquette, Le Péras, Pabo, Castanet le haut

SANTÉ

Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Gervais sur Mare

Médecin • Dr Renaud MAUREL : 04 67 23 60 51

Cabinet infirmier

Mme Karine MARQUEZ : 06 32 21 88 12

ASALÉE : 07 54 37 47 73

M Grégory CNIGNIET : 06 27 74 03 41

Cabinet kinésithérapeute ostéopathe : 04 67 95 40 44

Dentiste • M Bruno BALME BERGER : 04 67 95 66 11

Cabinet Chirurgie viscérale digestive et gynécologique

Dr Mugur SEGAL : 04 67 90 41 93

Dr Maurice YAKOUN : 04 67 41 41 48

Diététicienne • Mme Elisabeth SALLES : 06 03 05 29 18

Cabinet Pédicure Podologue

Mme Stéphanie Tournes : 04 67 95 71 19

Sage-femme • Mme Agnès COUPIAC : 06 80 24 61 37

ÉCOLE

Tél. : 04.67.23.66.87

Horaires Ouverture • Année 2020-2021

Accueil périscolaire : 8h15 - 8h35 • 16h30 - 17h

Accueil scolaire : 8h45 - 12h05 • 13h50 - 16h30

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant le début des cours, soit : 8h35 le matin et 13h40 l'après-midi.

DÉCHÈTERIE - ENCOMBRANTS

Déchèteries :

Saint-Étienne-Estréchoux : 08 90 61 59 89

Lacaune : 08 92 97 05 88

La Salvetat : 08 90 61 59 84

Encombrants :

Récupérez et remplissez une feuille de demande de passage à la mairie ou imprimez là à partir du site castanetle haut.fr. La collecte des encombrants passera selon le calendrier suivant (à récupérer en mairie ou sur le site) :





Mairie de
Castanet
Le Haut

2 rue de la Mairie

Tél.: 04 67 23 60 49

Fax : 04 67 23 60 31

Mail : castanetlehaut@orange.fr

HORAIRES : lundi : de 14h00 à 17h00

mardi : de 09h00 à 12h00

jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00



Le mot du Maire

Sommaire

Page 1-2 : • **Le mot du Maire**

Page 3-4 : • **Infos Mairie :**

- Epilogue de la zone blanche
couverture téléphonie mobile

Page 5 :

- Bienvenue sur le nouveau site
internet de Castanet le Haut !

Page 6 :

- L'entretien du village
par une équipe motivée
- Etat Civil
- Remerciements

Page 7 -14 :

- Réunion du Conseil Municipal
du 05/03/2021

Page 15 -18 :

- Réunion du Conseil Municipal
du 15/04/2021

Page 19 : • **Infos Communales :**

- Elections départementales
et régionales les 20 et
27 juin 2021
- Devoir de mémoire à Fautrou !

Page 20 :

- Saint-Eutrope : retour
à la tradition !

Page 22 :

- Alerte info : Berce du Caucase

Page 23 :

- La cloche de Saint Amans
de Mounis sous un
nouveau joug !

Page 28 : • **Infos Associatives :**

- Association Communale
de Chasse

Page 29 :

- Association Sport & Loisirs

Page 30 : • **Quiz de l'été !**

Page 32 : • **Infos Entreprises**

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Comme vous pouvez le constater, nous avons l'ambition de renforcer, encore, notre communication par la parution de ce bulletin avant la période estivale. Anthony nous a proposé de publier un troisième bulletin chaque année, je le remercie pour cette initiative ainsi que toute l'équipe rédactionnelle. Cette volonté de coller au plus près de l'actualité implique aussi une adhésion de toutes celles et ceux qui peuvent apporter leur contribution afin d'enrichir encore cette communication. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos idées. Nous serons à votre disposition pour vous accompagner dans vos initiatives pour la rédaction.

Notre site internet est opérationnel ; j'espère que vous avez pu le parcourir et surtout vous l'approprier afin d'en faire la promotion. Comme vous avez pu le constater, il est non seulement un outil qui permet de découvrir notre territoire, mais aussi un outil commercial à disposition de tous les professionnels de la commune. L'intérêt d'un site est qu'il soit le plus vivant possible afin qu'il ne donne pas une image d'immobilisme, mais au contraire de dynamisme.

J'ai souvent évoqué le renouvellement de la population de la commune. Depuis des années le nombre d'habitants est en progression, certes pas autant que dans les métropoles de la région, mais significatif tout de même. Il est important d'intégrer les nouveaux habitants, les conditions sanitaires ne nous ont pas permis de les accueillir comme nous avons l'habitude de le faire de temps en temps. Je sais que certains ont parfois le sentiment qu'ils ne sont pas suffisamment intégrés, il ne faut pas généraliser il faut que chacun fasse un pas vers l'autre. A ce titre je tiens à remercier nos deux prestataires pour le bulletin et le site internet Sandrine et Yves qui sont installés depuis peu à La Croix de Mounis.

Ont participé à ce bulletin : Anthony
ALLIÈS, Dominique ALLIÈS, Max ALLIÈS, Alain
AUBAGNAC, Loïc AUBAGNAC, Florence
BOUSQUET, Sandrine PEYROT.





Je tiens à préciser, comme je m'y étais engagé, que toutes celles et ceux qui s'intéressent à la commune y seraient associés. Le conseil municipal comprend onze élu(e)s qui ont été d'accord avec ma proposition d'inviter de façon permanente, les trois personnes qui avaient manifesté leur intérêt de participer à la vie communale. Odile, Etienne, et Sébastien participent régulièrement à nos conseils municipaux et je les remercie ainsi que l'ensemble des élus pour donner de leur temps à la vie publique.

Les dernières informations sur la sortie de la crise sanitaire sont encourageantes. A l'heure où j'écris ces quelques lignes, les mesures annoncées pour la période estivale imposeront encore des contraintes qui ne permettront pas de retrouver la vie d'avant. Comme vous avez pu le constater, plusieurs phases sont prévues pour la sortie de cette crise. La date du trente juin est une étape importante pour l'utilisation des salles, des activités de plein air, des manifestations mais toujours dans le respect des gestes barrière.

Au cours de plusieurs réunions publiques vous avez souhaité que l'on porte plus d'attention à l'entretien des rues et au fleurissement de nos villages de Castanet le haut et Pabo. J'ai souvent souligné le changement d'état d'esprit de nos habitants, il fut un temps où chacun balayait devant sa porte, fleurissait devant sa maison même dans la rue. A l'heure actuelle chacun considère que cela est le rôle de la collectivité. Nous avons pris en compte vos remarques et avons signé un contrat d'entretien avec l'ESAT de Plaisance. Les premières interventions ont été remarquées. Nous avons reçu plusieurs témoignages de satisfaction et nous espérons que cet été les interventions seront encore plus visibles. Je précise également que l'ESAT n'utilise aucun produit phytosanitaire et assurera désormais l'entretien du cimetière de Castanet. Notre commune est très étendue, Alexis, l'employé municipal, malgré sa bonne volonté, faisait ce qu'il pouvait pour assurer l'entretien des rues et des espaces verts de tous nos villages et hameaux mais la période printemps-été exigeait des interventions trop fréquentes et il ne pouvait être partout en même temps. Il se consacrera désormais à l'entretien de la partie de la commune qui n'est pas sous contrat avec l'ESAT.

Sans être exhaustif et tout évoquer, je tiens à faire un point sur l'avancement des travaux de rénovation de l'ancienne mairie-école de Castanet le haut. Notre objectif était de terminer cette rénovation avant l'été, car nous avons plusieurs demandes de location à l'année. Les travaux avancent bien sous l'œil vigilant de Jean Paul qui est chargé du suivi de ce chantier. Je ne suis pas persuadé que notre objectif ambitieux puisse être tenu, mais nous faisons tout pour que ce bâtiment soit rapidement disponible à la location.

A l'heure où j'écris cet édito, nous constatons avec plaisir des bons taux de réservation de nos gîtes ruraux, cela est un signe encourageant pour la saison estivale qui s'annonce prometteuse pour notre territoire et montre que beaucoup attendent ce moment pour venir séjourner au calme dans nos montagnes pendant la période estivale. Je vous souhaite à toutes et tous un très bon été.

Max ALLIES.

infos

Mairie

et les réunions du conseil municipal

Epilogue de la zone blanche couverture téléphonie mobile !

Dès 2017 des problèmes au niveau de la téléphonie mobile sont apparus sur une grande partie de la commune. Après plusieurs tentatives d'intervention auprès des services Orange qui évoquaient des pannes sur les relais, aucune amélioration notable n'a été constatée.

En 2018, les habitants excédés par cette situation se sont mobilisés. Plus de 150 personnes signaient une pétition pour exposer leurs incompréhensions : Pourquoi une telle dégradation de la desserte téléphonie mobile ? A ce jour, nous n'avons toujours pas une réponse à cette question !

Suite à différentes interventions auprès du Préfet, des parlementaires, du Président du Conseil Départemental, d'Orange, du Président de l'association des maires de l'Hérault, Le président Christian BILHAC président de l'AMF34 m'a désigné pour représenter les maires à l'instance de concertation, sur la mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile. Le lundi 10 septembre 2018 une première réunion avait lieu à la Préfecture de l'Hérault. J'ai pu faire inscrire notre commune sur la liste 2018 du projet «New Deal Mobile».

Dès le début 2019 des études radio ont été engagées par la mission France Mobile afin de définir les priorités. La commune de Castanet le haut a été inscrite au programme 2019 par arrêté du 22 mars 2019. Malgré cette importante avancée, le problème était loin d'être réglé. Orange l'opérateur retenu pour la couverture mobile de notre commune a sous-traité la partie étude à une société chargée d'étudier le meilleur site d'implantation du relais afin d'assurer la meilleure couverture mobile pour le territoire communal, différents sites ont été étudiés.



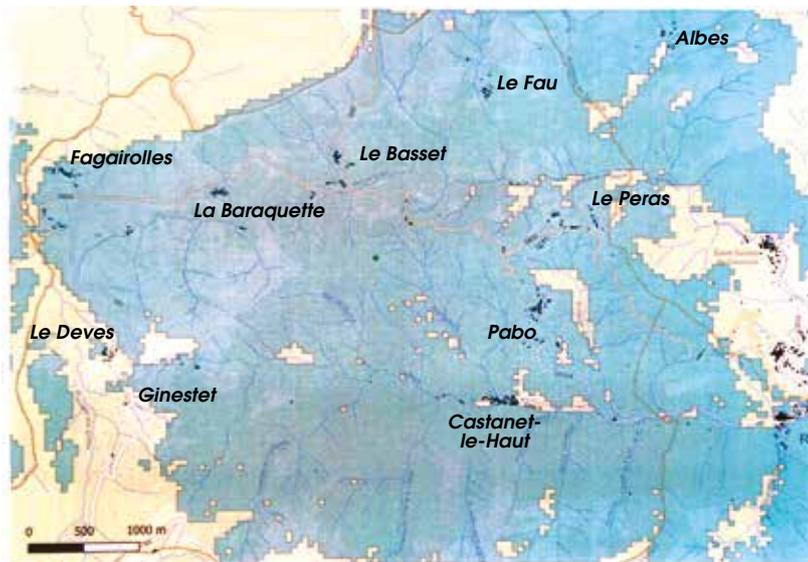
© Anthony ALLIÈS



© Serge BEC



© Jean-Claude ALLIÈS



En bleu, la zone de couverture prévue du nouveau relais de téléphonie

Dès le début 2020 j'ai relancé la société chargée de cette étude. A ma grande surprise j'ai constaté que le choix d'implantation du relais était positionné sur le site actuel de l'ancien relais TV de Castanet. En effet ce site correspondait au cahier des charges du programme : « Assurer une bonne couverture du chef-lieu de la commune ». De plus, ce site avait l'avantage pour l'opérateur d'être déjà équipé d'un pylône existant et de l'alimentation électrique. Inutile de dire que cette proposition était bien loin de répondre à nos attentes.

En pleine période de confinement, au premier trimestre 2020, j'ai au cours de plusieurs réunions en visio-conférence expliqué que cette proposition n'était pas recevable et ne réglait que partiellement le problème. Je tiens à remercier les services du Conseil Départemental pour leur soutien appuyé.

C'est enfin au deuxième trimestre 2020 que le site de Castanet le Haut « Grappe GC-34-002 (C1) » était retenu. Suite au choix de ce site, les conventions et diverses autorisations ont été engagées, pour ce site zone blanche Quadri-Opérateurs au lieu-dit « le Poste du Soldat ». Seule la question de l'alimentation en énergie électrique reste inquiétante. En effet la solution technique proposée par ENEDIS représente un investissement de plus de 150 000€uros. L'opérateur estime qu'il ne peut pas supporter cette dépense et a opté pour une alimentation en énergie autonome (éolien, panneaux solaire, batteries). Depuis quelque temps vous pouvez apercevoir le pylône qui a été mis en place par hélicoptère.

Avec beaucoup de réserves la société Orange nous a annoncé par mail de mars 2021 une ouverture commerciale de l'ensemble des quatre opérateurs pour le troisième



© Jean-Claude ALLIÈS



© Yves PEYROT



© Jean-Claude ALLIÈS



© Yves PEYROT

trimestre 2021. Espérons que les délais seront tenus et qu'enfin nous aurons une bonne couverture pour la téléphonie mobile sur la majeure partie du territoire communal, comme vous pourrez le constater sur la carte ci-avant.

Max ALLIÉS.



● Bienvenue sur le nouveau site internet de Castanet le Haut !

www.castanetlehaut.fr un clic suffit !

Que vous soyez résident, futur habitant ou de passage sur la commune, le nouveau site internet de la commune est fait pour vous renseigner en créant du lien !

Nous vous invitons à découvrir ses différentes rubriques et fonctionnalités.

Ce site se situe en droite ligne de la politique de communication voulue par la municipalité et répond à une charte graphique identique à celle du nouveau Bulletin «Reflets». Véritable outil de promotion, ce portail vous permettra, entre autres, de retrouver des informations pratiques (démarches administratives, fonctionnement de l'école...). Vous pourrez également accéder aux dernières actualités, retrouver en ligne le bulletin Reflets, les différents acteurs de la commune (associations, artisans, commerçants, tourisme...), découvrir notre patrimoine et son histoire, faire le choix d'activités de pleine nature, participer à des événementiels affichés dans l'agenda... Et bien d'autres choses encore !

Fruit d'un travail de réflexion et de rédaction mené depuis plusieurs mois, notre site est 100 % « made in Castanet ». Nous avons souhaité qu'il soit un espace promotionnel, avec la mise en avant des entreprises locales qui ont apporté leurs contributions personnelles, mais aussi une fenêtre ouverte sur le patrimoine remarquable de notre commune et de ses environs, au travers de multiples galeries photographiques et vidéo consultables en « plein écran » et haute définition, mises à disposition par Anthony Alliés et Yves Peyrot.

Construit et mis en ligne par Ysoweb, intuitif et adapté à toutes les plateformes, ordinateurs, tablettes et téléphones portables (responsive), vous pouvez le consulter facilement où que vous soyez.

C'est donc modestement, mais non sans une certaine fierté que nous l'avons vu naître, en avril dernier. Il a fait, depuis, ses premiers pas et nous espérons le voir continuer à progresser dans le temps.

Pour ce faire, nous avons besoin d'établir une réelle connexion entre vous et nous. Ce nouveau portail se veut dynamique, à l'image de notre commune, alors n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de vos suggestions (dans les deux sens, que ce soit critique ou gage de satisfaction). Nous y serons particulièrement attentifs.

Bonne visite !

La commune s'est également mise à la page sur les réseaux sociaux, vous pouvez la retrouver sur Facebook Commune de Castanet le Haut !



● L'entretien du village par une équipe motivée

Les habitants de la commune, qu'ils soient sédentaires ou saisonniers, sont de plus en plus sensibles à la qualité de l'entretien et l'embellissement des villages. Le personnel municipal ne pouvait faire face à cette tâche.

Le conseil municipal a fait le choix de faire appel aux services de l'ESAT de Plaisance. Depuis quelques temps, on peut apercevoir les équipes des travailleurs de l'ESAT à pied d'œuvre pour de nombreuses prestations. Entretien des espaces verts, désherbage manuel des rues sans utilisation de produits phytosanitaires, nettoyage des massifs, mise en place de jardinières réalisées en bois par l'ESAT, arrosage, entretien du cimetière, espaces verts de l'école.

Le contrat a débuté cette année et de nombreuses personnes ont pu apprécier la qualité des interventions. Cet été, nous pourrons apprécier le fleurissement tant attendu par la population.

● Etat Civil

Bienvenue...

... à *Castanet le Haut*

• **Monsieur Renaud MAURY et Sandra PREVOST**
nouveaux locataires de La Salesses.

- **Mademoiselle Eléna GUTH** nouvelle propriétaire de la maison Marthe PIDET à Castanet le haut.
- **Monsieur Fabrice GANUCHAUD** nouveau propriétaire de la maison René RAZIMBAUD à Fagairolles

Décès

- **Monsieur Jean-Louis DURAND** décédé le 2 mars 2021.
- **Madame Chantal BRUNET** décédée à Fagairolles le 7 mars 2021
mère de M. MUSSO propriétaire à Fagairolles.

● Remerciements !



Remerciements à Madame Sylvie AUBAGNAC pour le **don de couvertures, peluches, vaisselle et objets de déco etc...** pour notre école de Pabo et les gîtes communaux.

Merci également à tous ceux qui ont fait don **de livres** à la bibliothèque municipale.

● REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2021

20 h 30

2021001 - BUDGET FORET COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget forêt communale de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget forêt communale dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021002 - BUDGET FORET COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLIES, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget forêt communale de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Max ALLIES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		114116.79	20864.14		20864.14	114116.79
Opérations de l'exercice	11876.21	46583.14	29684.33	13537.71	41560.54	60120.85
Totaux	11876.21	160699.93	50548.47	13537.71	62424.68	174237.64
Résultats de clôture		148823.72	37010.76			111812.96
Restes à réaliser			32552.00	32639.00	32552.00	32639.00
Totaux cumulés		148823.72	69562.76	32639.00	32552.00	144451.96
Résultats définitifs		148823.72	36923.76			111899.96



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2021003 - BUDGET FORET COMMUNALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 37 010,76 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 148 823,72 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 32 552,00 €
- en recettes pour un montant de 32 639,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 36 923,76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- > Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 36 923,76 €
- > Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 111 899,96 €

2021004 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021005 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLIES, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Max ALLIES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		130765.42		55394.26		186159.68
Opérations de l'exercice	293347.87	321031.78	124536.17	62462.63	417884.04	383494.41
Totaux	293347.87	451797.20	124536.17	117856.89	417884.04	569654.09
Résultats de clôture		158449.33	6679.28			151770.05
Restes à réaliser			78100.00	72200.00	78100.00	72200.00
Totaux cumulés		158449.33	84779.28	72200.00	78100.00	223970.05
Résultats définitifs		158449.33	12579.28			145870.05

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021006 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif modifié qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 6 679.28 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 158 449.33 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 78 100.00 €
- en recettes pour un montant de 72 200.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 12 579.28 €



Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

> Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	12 579.28 €
> Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	145 870.05 €

2021007 - MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCE FACULTATIVE « AEROPORT CASTRES-MAZAMET ».

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc du 14 décembre 2020 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes.

CONSIDERANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Commune Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc qui consiste en l'ajout de la compétence facultative :

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert de la compétence facultative : « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet »
SE PRONONCE favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

2021008 - CONVENTION AVEC LA CCMLHL POUR LES TRAVAUX EN REGIE REALISES SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la CCMLHL a délibéré le 19 avril 2017 pour autoriser les communes à effectuer des travaux en régie sur la voirie d'intérêt communautaire.

Il précise que la commune a effectué des travaux d'entretien pour le compte de la CCMLHL sur les chemins de Ginestet au Déves, de Fagairolles et du Fau qui sont classés en voirie d'intérêt communautaire.

Il donne lecture du projet de convention qui précise les conditions et les prix unitaires à pratiquer selon les travaux réalisés et demande au conseil de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de procéder à l'entretien des chemins classés en voirie d'intérêt communautaire pour

le compte de la CCMLHL

VALIDE le projet de convention à passer avec la CCMLH pour les travaux en régie réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire.

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention.

2021009 - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 9 février 2021 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1/ ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Produit principal	Année prévue à l'aménagement
21 (AC 42)	RA Sanitaire	400	1.3	EPC - BO	en cours
23 (B 397)	RA Sanitaire	100	1	EPC - BO	en cours

2/ DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation



VENTE OU DÉLIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente		
Parcelle (UG)	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
21	Bloc et sur pied	
23	Bloc et sur pied	

3/ DONNE POUVOIR à Monsieur Max ALLIES, Maire, pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

2021010 - CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- > De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Castanet le Haut possède en Occitanie.
- > De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier. Total de surface à déclarer : 458 ha 97 a 25 ca sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- > De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à

toute personne intervenant dans ma forêt.

- > D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- > D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- > De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- > D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- > De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- > De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- > D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- > De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

2021011 - CONVENTION DE SERVITUDES POUR

LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 2325 000 VOLTS CAUSSES DOURDOU - COUFFRAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en séance du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé contre le projet de passage de la ligne 225 000 volts pour alimenter le poste Causses Dourdou - Couffrau.

Il indique qu'une convention de servitudes pour cette ligne électrique a été adressée en mairie car cette ligne doit traverser la parcelle communale cadastrée AB 10 sur une longueur de 645 mètres. Il précise qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec les représentants d'ENEDIS et de RTE qui ont indiqué que le projet était validé par les différents services concernés. Au cours de la discussion, Monsieur le Maire leur fait remarquer que depuis la présentation de l'aire d'étude en avril 2019, il n'y avait eu aucun autre contact entre la commune et ces deux établissements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT :

- Que la commune n'a pas été associée au projet du tracé, et que seuls les propriétaires privés ont été démarchés pour la signature des conventions de servitude
- Que la commune avait déjà fait remarquer que ce projet aurait un impact sur une zone Natura 2000 à fort enjeux dans la ZICO LR26.
- Que le tracé retenu est précisément positionné sur un secteur à fort enjeu environnemental
- Qu'il n'a jamais été question de mesures compensatoires
- Que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc nous a informé qu'une discussion était engagée avec RTE afin de revoir le tracé pour limiter l'impact en contournant la zone concernée

EMET de fortes réserves sur le tracé de cette ligne

NE DONNE PAS, en l'état, mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes pour le passage de la ligne électrique souterraine 225 000 VOLTS Causses Dourdou-Couffrau

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une

concertation pour faire évoluer ce dossier.

2021012 - REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME FAIC 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la toiture de la Mairie présente des infiltrations et que la couverture en tuiles est vétuste. La réfection de cette toiture se trouve être une nécessité afin d'éviter la dégradation des locaux administratifs.

Il présente de devis de l'entreprise Vidal Frères qui prend en compte la dépose de la couverture existante, le pose de panneaux d'isolation et de tuiles romanes vieillies, la reprise des faitages et la pose de gouttières et de descentes pour la récupération des eaux pluviales. Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 42 172.45 € HT soit 50 606.94 € TTC.

Il informe le Conseil que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme FAIC - hors programme travaux patrimoine et voirie.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Travaux d'aménagement : 42 172.45 € HT
soit 50 606.94 € TTC
Subvention programme FAIC 80 % : 33 737.96 €
Participation de la commune : 16 868.98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du devis des travaux, d'approuver le plan prévisionnel de financement et de solliciter la subvention au titre du programme FAIC 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de réfection de la toiture de la Mairie pour un montant de travaux de 42 172.45 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

présenté par Monsieur le Maire

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2021 -hors programme travaux patrimoine et voirie, pour aider la commune à réaliser cette opération

S'ENGAGE à réaliser les travaux dès que le financement sera assuré.

2021013 - LOCATION LOGEMENT « LA CROIX DE MOUNIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail de location a été établi à Mr DURAND Jean-Louis pour le logement situé au 1 Route de Brusque à Castanet le Haut.

Il informe le Conseil du décès de cet administré et soumet au Conseil la demande de sa veuve Mme DURAND Reine qui souhaite continuer à occuper ce logement.

Il propose donc de renouveler le bail à compter du 1er avril 2021 et de fixer le prix de la location à 352.10 € mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de louer le logement situé au 1 Route de Brusque à Castanet le Haut à Mme DURAND Reine à compter du 1er avril 2021

FIXE le montant du loyer à 352.10 € par mois

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021013 - LOCATION D'UN LOCAL A USAGE DE DEPOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail de location a été établi à Mr DURAND Jean-Louis pour le rez de chaussée du local situé au 1 Route de Brusque à Castanet le Haut (ancienne usine) pour un usage de dépôt.

Il informe le Conseil du décès de cet administré et soumet au Conseil la demande de sa veuve Mme DURAND Reine qui souhaite continuer à occuper ce local.

Il propose donc de renouveler le bail à compter du 1er avril 2021 et de fixer le prix de la location à 17.55 € mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de louer le rez-de chaussée du local au 1 Route de Brusque à Castanet le Haut à Mme DURAND Reine à compter du 1er avril 2021

FIXE le montant du loyer à 17.55 € par mois

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise de Saint Amans

La cloche de l'église sera déposée pour permettre le changement du support en bois qui la maintient.

● REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2021

20 h 30

2021015 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 COM comprenant tous les renseignements utiles au vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation est supprimé et remplacé par une indemnité fixée par l'Etat. Pour le taux du foncier bâti, une modification importante a été appliquée cette année puisque la commune a récupéré le taux qu'appliquait le département, et un coefficient correcteur détermine la somme à retrancher pour que la commune ne soit pas sur-compensée.

Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document et de fixer le taux des taxes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- > 38.62% pour la Taxe Foncière (Bâti)
- > 99,57% pour la Taxe Foncière (Non Bâti)

2021016 - BUDGET FORET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget Forêt de la commune présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le budget primitif de la Forêt pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 150 899.96 €€

RECETTES : 150 899.96 € dont 002 : 111 899.96 €
€

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 131 528.76 € dont 001 : 37 010.76 €

RECETTES : 131 528.76 €

2021017 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget Forêt de la commune présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le budget primitif de la Forêt pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 443 578.05 €€

RECETTES : 443 578.05 € dont 002 : 145 870.05 €
€

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 200 907.28 € dont 001 : 6 679.28 €

RECETTES : 200 907.28 €

2021018 - CCMLHL - ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Au moment où le territoire amorce un nouveau mandat et de nouveaux projets, il apparaît nécessaire de mettre à plat les dispositifs tissés au fil des années pour aller plus loin dans la démarche en se dotant d'outils plus en adéquation avec les attentes et contraintes actuelles des communes et de l'intercommunalité et en formalisant ces accords financiers dans un document, le Pacte financier et fiscal.

Fruit d'un volontarisme local, le Pacte financier et fiscal peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels la communauté et les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Ce document, reposant sur une étroite collaboration entre les communes et la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc résulte d'une analyse financière rétro-prospective du territoire, menée de septembre 2020 à mars 2021.

Les 3 axes majeurs recherchés par l'application de ce Pacte sur la durée du mandat 2021-2025 sont :

- **Axe 1** : La coordination et l'optimisation des politiques fiscales, en lien avec le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal-
- **Axe 2** : Le levier Solidarité au travers des dotations de solidarité communautaire et fonds de concours
- **Axe 3** : Le levier « Intégration fiscale et transferts de compétences »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le Pacte Financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières et fiscale entre la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et la commune de CASTANET LE HAUT

2021019 - CREATION D'UN PREAU A L'ECOLE PUBLIQUE DE PABO - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été installé un chapiteau devant la salle de classe de l'école publique de Pabo, afin de permettre aux enfants de pouvoir effectuer des activités de plein air sous abri. Durant la période hivernale, ce chapiteau a été démonté et cela a permis de constater de sa réelle utilité pour le bien-être des enfants scolarisés. Il propose donc la création d'un préau en acier.

Il présente au Conseil un devis comprenant la fourniture et la pose de cet agencement devant la salle de classe pour un montant de 7 365.00 € hors T.V.A soit 8 838.00 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :
Montant des travaux : 7 365.00 € HT

Fonds de Concours CCMLHL : 3 682.50 €
Participation de la commune : 3 682.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre connaissance du dossier, d'approuver le projet et de solliciter l'attribution du Fonds de Concours de la CCMLHL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de création d'un préau devant la salle de classe de l'école publique de Pabo pour un montant de 7 365.00 € HT

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire

SOLLICITE une subvention auprès de la CCMLHL au titre des Fonds de Concours pour un montant de 3 682.50 €€

PRECISE que cette opération sera inscrite en section d'investissement du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

2021020 - REMPLACEMENT DE FENETRES ET VOLETS AU GITE DE GINESTET - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gîte de Ginestet a été rénové il y a une trentaine d'années et que certaines menuiseries auraient besoin d'être changées.

Il présente au Conseil un devis comprenant la fourniture et la pose d'une partie des fenêtres et de la totalité des volets pour un montant de 5 597.92 € hors T.V.A soit 6 717.50 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :
Montant des travaux : 5 597.92 € HT

Fonds de Concours CCMLHL : 2 798.76 € €
Participation de la commune : 2 798.76 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre connaissance du dossier, d'approuver le projet et de solliciter l'attribution du Fonds de Concours de la CCMLHL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de remplacement des menuiseries du gîte de Ginestet pour un montant de 5 597.92 € HT

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire

SOLLICITE une subvention auprès de la CCMLHL au titre des Fonds de Concours pour un montant de 2 798.76 €

PRECISE que cette opération sera inscrite en section d'investissement du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

21021 - REBOISEMENT PARCELLES 5 ET 6 DE LA FORET COMMUNALE - CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a un projet de reboisement de 8.20 hectares de la forêt communale sur les parcelles 5 et 6.

Il précise que cette forêt bénéficie du régime forestier, d'un document d'aménagement et d'une garantie de gestion durable. De par ces éléments, la commune peut prétendre à une maîtrise d'œuvre de l'ONF ainsi que des aides financières d'acteurs privés, actés par une convention tripartite.

Il présente les devis établis par l'ONF pour un montant total de 68 861.55 € HT et le plan de financement qui pourrait être le suivant :
Montant des travaux : 68 861.55 € HT

Subvention Ass Génération Forêt : 20 630.20 €
Participation de la commune : 48 231.35 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre connaissance du dossier, d'approuver le projet, le plan de financement et de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Association Génération Forêt.

Il informe le Conseil qu'il est administrateur au sein de cette association et qu'il ne peut pas signer cette convention, il propose donc de donner une délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ALLIES, 1er adjoint, pour accepter cette convention et suivre l'évolution du dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents

APPROUVE le projet de reboisement des parcelles 5 et 6 de la forêt communale pour un montant de 68 861.55 € HT

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire

SOLLICITE une subvention auprès de Génération Forêt pour un montant de 20 630.22 €

PRECISE que cette opération sera inscrite en section d'investissement du budget forêt

DESIGNE Monsieur Jean-Paul ALLIES, 1er adjoint, pour signer la convention tripartite et suivre l'évolution de ce projet.

2021022 - ETAT DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes émises en 2013 et 2015 pour un montant total de 126.00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4265880231 dressée par le Comptable Public.

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise de Saint Amans

Le support en bois de la cloche de l'église a été remplacé par un support en fer et la remise en place a été effectué avec l'aide de l'employé communal.

Assainissement individuel logement Saint Amans de Mounis

Le service SPANC de la Communauté de Communes est venu contrôler le système d'assainissement individuel du logement de Saint Amans de Mounis dans le cadre des visites programmées. Des travaux doivent être prévus pour la mise en conformité mais un délai nous est accordé.

Antenne-Relais au « Poste du soldat »

Le mat qui va permettre une meilleure diffusion des ondes pour la téléphonie mobile va être héliporté dans la semaine 16. Une réflexion est en cours pour déterminer le mode d'alimentation électrique de ces installations.



infos

Communales

et les rendez-vous à ne pas manquer

● Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

Les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin 2021. Ces élections ont pour but de renouveler l'ensemble des élus départementaux et régionaux pour une durée de 6 ans, soit 50 sièges à pourvoir au Conseil Départemental de l'Hérault et 158 sièges au Conseil Régional d'Occitanie.



Sur la commune, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Pensez à vous munir de votre pièce d'identité pour pouvoir voter. Seuls les nouveaux inscrits sur les listes électorales recevront une nouvelle carte d'électeur. En cas d'absence, pensez au vote par procuration. 2 procurations par personne sont possibles. Vous pouvez effectuer les démarches sur le site : www.maprocuration.fr

Afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, la mairie mettra à disposition des électeurs, assesseurs, scrutateurs et autres personnes participant au bon déroulement de ces 2 tours de scrutin, des masques et du gel hydroalcoolique.

● Devoir de mémoire à Fautrou !

Venant perpétuer le devoir de mémoire, comme chaque année, un dépôt de gerbe aura lieu au mémorial de Fautrou, le lundi 23 août, pour commémorer les combats de la Moulaine.

Ainsi, cette cérémonie du souvenir vient honorer la mémoire de 9 jeunes du Corps Franc de la Montagne Noire tombés sous les tirs de l'ennemi.

Cette commémoration s'adaptera aux conditions sanitaires en vigueur.

● Saint-Eutrope : retour à la tradition !

L'an passé, en plein confinement, il n'avait pas été possible d'envisager une quelconque célébration de Saint-Eutrope.

Cette année, dans le respect des gestes barrières, le dimanche 2 mai a été l'occasion pour tous de renouer avec cette coutume séculaire en effectuant ce pèlerinage.

Ainsi, pas moins d'une quarantaine de personnes, toutes générations confondues, ont profité des conditions météorologiques ensoleillées, malgré un petit vent froid, pour monter à l'assaut de l'ermitage. Une ascension délicate sur un chemin assez abrupt et vertigineux, certes, mais particulièrement bien nettoyé et entretenu par Alexis.

Devant la chapelle, le Frère Philippe de Saint Joseph de Mont Rouge a célébré une messe. Un moment de recueillement fort apprécié en cette période difficile de pandémie.

Après l'effort, le réconfort, à l'issue de la cérémonie, au bas de la descente, l'incontournable fougasse et des rafraîchissements ont été offerts, en toute convivialité, par l'association Les Amis de Saint Eutrope.

Un retour à la tradition fort apprécié de l'assemblée qui faisait remonter, pour les anciens, des souvenirs d'antan. Ce, pour le plus grand plaisir des jeunes !



© Anthony ALLIÉS



© Jean-Claude ALLIÉS



© Yves PEYROT



© Anthony ALLIÉS

Le Pèlerinage de Saint Eutrope

Autrefois, Saint Eutrope était la fête religieuse par excellence et personne n'aurait manqué à l'appel.

Cette procession avait lieu tous les ans, le 30 avril et le proverbe dit : « Lou que ba a San Estropi et que l'aï zaï torno pasque lou mes de maï » (celui qui va à Saint Eutrope et qui y couche ne revient qu'en mai). A l'origine, ce lieu mystique fut, sans doute, un ermitage dont la construction remonterait à la fin du Moyen-Âge. Cet édifice est formé de deux parties : la chapelle et le logement de l'ermite. En l'étudiant de plus près, on remarque que la base des murs est faite d'énormes blocs qui ont dû être taillés et débités sur place.

La légende dit qu'autrefois, elle appartenait et était rattachée à Rosis-Andabre et que les habitants se disputaient à propos d'un terrain qui, apparemment, relevait de Castanet-

le-Haut. C'est ainsi que la municipalité de Rosis-Andabre donna Saint Eutrope à Castanet-le-Haut. Un échange auquel il convient d'ajouter : un barricot de vin, un cabri et un sac de briscats (des brisures de châtaignes destinées à la nourriture des agneaux). C'est pour cela qu'autrefois on appelait les gens d'Andabre « les Mangeos » et ceux de Castanet « les Manants ».

C'était un jour férié pour les mineurs, nombreux dans tous les villages autour de Saint Eutrope. Mais ils n'étaient pas les seuls à ne pas travailler, les enfants n'avaient pas école.

Tout ce petit monde partait de bon matin, bannières et clairon en tête, femmes, enfants et hommes séparés. Ce jour-là, habituellement à l'intérieur, le buste du Saint était placé sur l'autel extérieur. Après l'office, là-haut, le traditionnel petit déjeuner avec les fougasses était accompagné de vin blanc.

Devant la Chapelle de St Eutrope un 30 avril ...



Pour la Protection de la Route...

POURRIONS-NOUS, en cette fin de Siècle, rester insensibles sans nous intéresser à la Commune de Castanet-le-Haut, Canton de Saint-Gervais-sur-Mare, près de Lamalou-les-Bains (Hérault).

Cette commune est célèbre parce qu'elle détient un rocher presque vertical qui, à 700 mètres d'altitude, porte le vivant miracle de SAINT-EUTROPE, accessible à toutes les personnes qui ne craignent pas le vertige.

Il s'y trouve un bassin dans le rocher rempli d'eau sans circulation, au même niveau en été comme en hiver. Si on puise de cette eau, son remplacement ne peut que descendre du ciel avec ses vertus surnaturelles. Si on en porte un petit échantillon sur soi, on peut espérer se protéger sur les routes des accidents trop nombreux à notre époque.

Dans les circonstances, quel honneur pour ce grand saint d'avoir sur ce rocher accompli ce miracle peut-être unique au monde !

Les habitants de ce pays, en reconnaissance d'un tel miracle, voulurent construire une petite église en face du miracle. Ils montèrent sur leurs épaules le matériel en pièces détachées nécessaire à cette construction qui fut terminée avec son clocher, son autel pour dire la messe, travail surhumain qui mérite d'être connu.

Pour avoir de cette eau vivante, on quitte la route près du village ; on prend le petit chemin à pied qui demande 40 minutes pour atteindre ce sommet.

L'EAU MIRACLE DE SAINT-EUTROPE

Document transmis par Jean-Claude Boltz, son origine reste inconnue

● Alerte Info : Berce du Caucase

La Berce du Caucase, plante invasive et dangereuse, est encore présente long du rec de Rose, à proximité du Barthas et de Sansac. Les organismes compétents en la matière sont au courant de cette prolifération et une nouvelle campagne d'arrachage est prévue courant juillet. Nous lançons dès à présent un appel à volontaires. Dès que la date sera fixée, l'information sera relayée sur le site internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.

Pour l'heure merci de n'engager aucune initiative personnelle de coupe ou d'arrachage et surtout ne touchez pas la plante pour éviter de graves brûlures.



© Yves PEYROT

● La cloche de Saint Amans de Mounis sous un nouveau joug !

Une cloche sonne, sonne... Sa voix répond en écho !

Depuis 1819, date à laquelle elle a été accrochée à un joug en bois, la cloche de l'église de Saint Amans de Mounis a ainsi sonné, jour après jour, les heures, les événements de la vie heureux ou tristes, les messes, les vêpres...

Mais, face aux outrages du temps, il était nécessaire de revoir cette fixation devenue dangereuse. En effet, le bois étant complètement pourri, la cloche menaçait de tomber.

Des travaux ont donc été planifiés. Ils ont débutés en mars, menés de main de maître par l'entreprise Lacaunaise de maçonnerie Vidal qui est intervenue pour déposer la cloche et la descendre au sol. La « Demoiselle » pesant entre 300 et 400 kg, l'utilisation d'une grue s'est avérée obligatoire pour réaliser cette opération délicate.

Une fois à terre, en l'approchant de plus près, sur son pourtour, est apparu un texte apposé par les fondeurs. Des inscriptions qui ont permis (re)découvrir le contexte historique et de voyager à une époque à présent révolue, non sans une certaine émotion. Puis un ferronnier a pris le relais afin de fabriquer la pièce de remplacement, désormais en métal. Ce qui devrait lui assurer une longévité séculaire.

Enfin, la cloche a pu être remise en place, en un temps record, puisqu'à peine un mois s'est écoulé entre le début et la fin de l'intervention !



© Christian SELMO



© Yves PEYROT

L'église de Saint Amans de Mounis recèle encore bien des secrets...

A la recherche du temps perdu, un peu d'histoire...

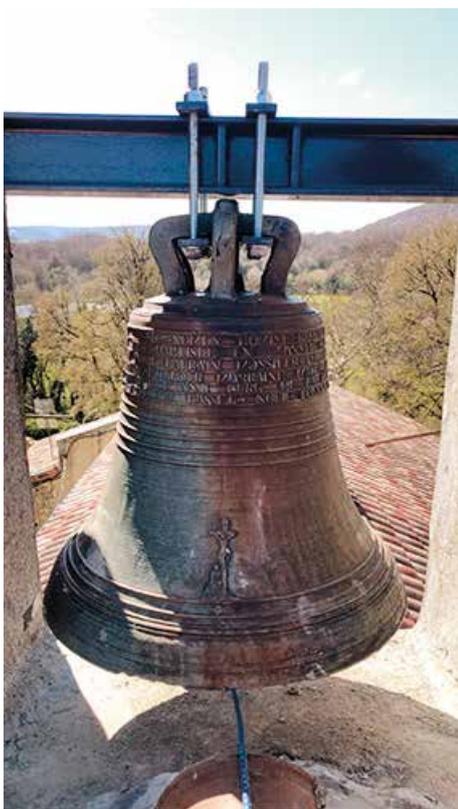
Mounis est un toponyme attesté depuis 1199. En 1271, Saint Amans de Mounis existe en tant qu'église paroissiale. Dédiée au premier évêque de Rodez au Ve siècle, elle était située anciennement dans la commune de Saint-Gervais-Terre-Foraine. Avant, en 1827, d'intégrer celle de Castanet-le-Haut.

A la Révolution, l'église sera fermée et vendue comme bien national et Louis Gairaud, propriétaire du Basset, la rachètera ainsi que le presbytère (la date de retour au culte n'est pas connue).

Peu de temps après, la vieille église menaçant ruine, dû fermer ses portes aux paroissiens. Un effort collectif permit la reconstruction de l'édifice. L'église romane primitive fut alors rebâtie et la taille de la nef agrandie avec un plan cruciforme et un chevet polygonal.

En 1819, la cloche a été fixée sur un joug en bois, à l'abri d'un clocheton.

L'histoire aurait pu s'arrêter là, si ce n'était que lors des travaux réalisés en mars, consistant à la déposer afin d'effectuer le remplacement de la pièce porteuse, un texte est apparu, en relief, inscrit sur son pourtour. La preuve de ce que l'on ne sait pas toujours, qu'une cloche possède un nom, comme tout un chacun, et est, comme certains, baptisée, possédant un parrain et une marraine.



© Alexis FABRE

Le texte en relief sur le pourtour...

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM SOUS L'INVOCATION DE SAINT AMANS.

J'AI ETE BAPTISEE EN L'AN 1819 PAR MONSIEUR BEL CURE DE ST GERVAIS.
EU POUR PARRAIN PHILEMON DE PALAUQUET MAIRE DU DIT LIEU SAINT
GERVAIS.

ET POUR MARRAINE MADAME MARIE JEANNE DE FONTENAY NEE SALES.

MONSIEUR ROUARET ETANT CURE DE LA PRESENTE PAROISSE ET MARGUILLIERS
MESSIEURS LOUIS GAIRAUD DU BASSET NOËL BONNET DU FAU ET PONS
D'AUBES

LABRE ET BEDOUIN FONDEURS

Petit lexique de décryptage...

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM SOUS L'INVOCATION DE SAINT AMANS : Que l'on peut traduire du latin par « Béni soit le nom sous

l'invocation de Saint Amans ».

Monsieur Bel, curé de St Gervais : il s'agit de Jean Bel, un abbé réfractaire qui a dû s'enfuir à Lorette en Italie pendant la période de la révolution (à son retour, suite à un vœu, il fit construire Notre Dame de Lorette). N'oublions pas que jusqu'en 1827 Saint Amans de Mounis dépendait de la commune de St Gervais-Terre-Foraine, dont le maire (juge de paix), était **Philémon de Palauquet**.

Madame Marie Jeanne De Fontenay née Sales était l'épouse de Maître De Fontenay, avocat à Montpellier, propriétaires du Fau. Suite à de grosses dettes de jeux, le notable dû se résoudre à vendre sa propriété à un usurier, Emmanuel Laurens. Ce dernier ne la garda que le temps d'une nouvelle transaction.

Monsieur Rouaret curé de la présente paroisse : aucune trace de ce patronyme tel qu'il est transposé sur la cloche. Par contre on pourrait penser qu'il s'agit de **Jean Rouanet** alors le curé de St Amans (il semblerait, d'ailleurs, qu'il puisse avoir un lien de parenté avec Marie Jeanne Rouanet qui figure

sur la généalogie de Louis Gairaud).

Le curé était assisté des **Marguilliers**, les membres du conseil de fabrique chargés de dresser des devis pour les réparations plus urgentes à faire à l'église. La fabrique, au sein d'une paroisse catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse. Les revenus de la fabrique provenaient des quêtes, offrandes, dons en nature, loyers et fermages, legs mais aussi de la location des places de bancs dans l'église qui fournissaient un revenu régulier (bien souvent perçu annuellement à date fixe) pour la fabrique.

Les Marguilliers cités sont : **Louis Gairaud** propriétaire du Basset, **Noël Bonnet** alors propriétaire au Fau (quelques années plus tard, en 1856, il vendra sa propriété à Monsieur De Fontenay), et **Pons** d'Aubès (Albès aujourd'hui), certainement meunier, en référence au moulin de Pons à Albès, situé sur la commune de St Geniès de Vars. Pour mémoire ce hameau dépendait de la paroisse de Saint Amans de Mounis.

Enfin, malgré de nombreuses recherches approfondies, aucune référence n'a permis d'élucider la mention **Fabre et Bedouin fondeurs**. Certainement, deux « maîtres-saintiers » tels que l'on dénommait les fabricants de cloches d'églises de l'époque.

Sources : Michel Bousquet, Wikipédia, archives départementales et diocésaines.

Devant l'église de St Amans de Mounis en 1930.





Les cloches, de véritables œuvres d'art...

Les techniques de fabrication utilisées par les fondeurs de cloches actuels n'ont guère évoluées depuis le Moyen Age. L'activité reste artisanale ; on pourrait presque parler d'œuvre d'artiste.

Sans entrer dans le détail des aspects techniques, disons que la fonte d'une cloche comprend trois principales opérations. D'abord le tracé pour déterminer la forme et les proportions de la cloche, le moulage qui lui donnera la forme d'après le moule, et la coulée. Du fait que le moule est brisé après la fonte pour dégager la cloche, mais aussi parce que les inscriptions et les décors figurant sur chaque cloche lui sont spécifiques, il n'est pas exagéré de dire que les cloches sont des œuvres d'art uniques, tels un tableau ou une sculpture.

Généralement inaccessible, perchée en haut du clocher ou du campanile, la cloche est rarement vue de près. Pourtant la plupart d'entre elles, notamment les cloches d'église, méritent d'être admirées : les décors en relief constituent parfois de véritables tableaux, avec la représentation de la Vierge à l'Enfant, de saints (locaux ou plus connus), d'instruments de la Passion, de blasons ou de sceaux, de guirlandes de fleurs voire de représentations animales en tant que survivance du symbolisme religieux.

La quasi totalité des grosses cloches portent une date, la marque du fondeur et des inscriptions ; outre la mention des parrains et marraines, des autorités locales civiles ou religieuses, des donateurs, les cloches affichent souvent une formule dédicatoire ou laudative, évoquant la dévotion au Christ, à la Vierge ou aux saints.

Deux types d'inscriptions peuvent se rencontrer sur une même cloche, celles coulées dans l'airain (cas le plus courant) et celles gravées après la fonte. Comment expliquer cette particularité ?

L'indication du poids de la cloche s'inscrit tout naturellement après la pesée qui succède à la fonte. Pour les parrains et marraines, certaines monographies précisent qu'ils ne sont pas encore identifiés lors de la mise en œuvre des moules, d'où leur gravure tardive. Enfin lorsque la cloche est sortie de son lieu d'origine, elle peut recevoir un complément d'inscriptions gravées lié à son nouvel usage.

Œuvre d'art, la cloche est aussi un objet témoin : témoin historique par l'épigraphie qu'elle supporte, témoin sonore aussi, car son matériau n'évolue pas dans le temps et la sonorité d'une cloche ancienne que l'on entend maintenant est celle qu'entendait nos aïeux.

La bénédiction des cloches

Très tôt, la tradition pieuse considère la cloche comme une personne. Ceci apparaît déjà dans la terminologie concernant sa morphologie : la « couronne » (ensemble des anses avec lequel on la suspend), le « cerveau » (partie haute de la cloche), la « robe » (qui va en s'évasant jusqu'au bord inférieur), etc. Chaque cloche porte un nom qui lui est conféré au cours d'une cérémonie religieuse : la « bénédiction des cloches ».

Bénédiction (ou parfois consécration) est le terme officiel utilisé dans le cérémonial et autres Sacramentaires, mais dans le langage courant on parle de « baptême » de cloches. Car la cérémonie concernant cet objet de culte (objet sacré, du moins pour les cloches d'église) ressemble à s'y méprendre avec le baptême d'une personne : présence d'un parrain et d'une marraine, nom de baptême, aube blanche revêtant la cloche, onction, eau bénite...

Il convient aussi de remarquer que l'acte de bénédiction était souvent enregistré sur le même registre paroissial que les actes de baptême des personnes.



infos

Associatives

● Association Communale de Chasse



La saison de chasse terminée, il a y lieu de faire le bilan : la saison 2020/2021 a été fortement impactée par la situation sanitaire due au COVID-19.

Comme chaque année, l'ouverture générale s'est faite par des températures caniculaires, un sol très sec et donc difficile pour les chiens de sentir quoi que ce soit.

Malgré cela, la saison pour la chasse au lièvre s'annonçait sous les meilleurs auspices.

Le lapin, toujours aussi peu présent, se trouve uniquement aux abords de certaines habitations de la commune.

Les faisans et les perdreaux sont présents sur le territoire grâce à des lâchers périodiques durant toute la saison.

Dés le début octobre les premiers vols de grives et de palombes ont été aperçus au col de Ginestet. Après quelques semaines de passage, qualifié de record par la

quantité de volatiles vue, la pandémie du COVID allait mettre un terme à la saison avec la mise en place du second confinement.

Après une cacophonie administrative finalement la chasse au petit gibier est suspendue jusqu'au 15 décembre. Seule la chasse en battue au sanglier reste ouverte avec une autorisation de déplacement pour motif «intérêt général» afin de limiter les dégâts occasionnés par les sangliers. Bonjour la solidarité entre chasseurs ?

Les chasseurs de lièvre purent reprendre la chasse le 15 décembre mais pour 10 jours seulement puisque la fermeture du lièvre est le 25 décembre.

Le gibier sédentaire a bénéficié d'une dérogation de prolongation jusqu'au 10 février 2021.

Seul les chasseurs de bécasses ont pu continuer leur activité jusqu'au 20 février 2021.

Quand au grand gibier :

La saison de la chasse au sanglier a été bonne comme les années précédentes soit 90 sangliers de prélevés pour 62 journées de chasse réalisées.

- Mouflons : 65 bracelets attribués 64 de réalisés.
- Chevreuils seul 5 bracelets sur 50 ont été rendus.

L'assemblée générale de l'ACCA aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront.

Alain AUBAGNAC



Chers amis,

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent...
Vous comprendrez que, dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas
confirmer l'organisation de la fête pour cet été.
Pour vous tenir informés, une communication aura lieu en temps voulu
sur le site de la mairie, la page Facebook de l'ASL ainsi que par
affichage.

Il nous faudra encore patienter, mais les retrouvailles n'en seront que
plus mémorables !

Cependant, les concours de pétanque du mardi sont maintenus dans
le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous reviendrons vers vous en temps voulu.

A ce propos, afin de vous proposer de meilleures conditions de jeu, la
mairie a décidé d'agrandir et de réaménager le terrain de pétanque
avec l'aide de l'ESAT de Plaisance, de l'employé communal et de
conseillers municipaux.

N'hésitez pas à aller vous y entraîner !

Prenez soin de vous et rendez-vous au prochain épisode !

Agrandissement du terrain de pétanque.



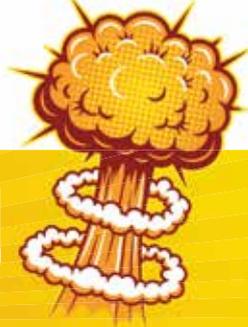
© Anthony ALLIÈS

Loïc AUBAGNAC
pour l'équipe de l'ASL





Le QUIZZZZ... de l'été



Etes vous incollable sur la commune de Castanet le Haut ?

1 - Comment appelle-t-on les habitants de la commune de Castanet le Haut ?

- A/ les Castanesiens
- B/ les Castanetois
- C/ les Castagnols
- D/ les Castanetains

2 - Quelle est la superficie de la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 17,55 Km²
- B/ 55,27 Km²
- C/ 27,55 Km²
- D/ 25,57 Km²

3 - Combien de villages, hameaux et lieux-dits constituent la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 12
- B/ 18
- C/ 21
- D/ 26

4 - De quelle Communauté de Communes fait partie la commune de Castanet le Haut ?

- A/ Communauté de Communes du Grand Orb
- B/ Communauté de Communes du Minervois au Caroux
- C/ Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- D/ aucune, Castanet le Haut est un village Gaulois !

5 - Combien de communes sont limitrophes de la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 6
- B/ 4
- C/ 3
- D/ 2

6 - Combien d'anciens moulins à eau sont recensés sur la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 1
- B/ 2
- C/ 3
- D/ 4

7 - Chaque année, au monument de Fautrou, a lieu une commémoration pour honorer la mémoire de 9 Maquisards tombés lors des combats de la Mouline. A quelle date ?

- A/ le 20 Août
- B/ le 21 Août
- C/ le 22 Août
- D/ le 23 Août

8 - La commune de Castanet le Haut englobe une partie de la Réserve Nationale de Faune et Flore Sauvage du Caroux-Espinouse. Quel est l'animal emblématique de ce territoire ?

- A/ le Mouflon
- B/ l'Aigle Royal
- C/ la Couleuvre de Montpellier
- D/ la Marmotte Grise

9 - Au début du siècle dernier, combien recensait-on d'école sur la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 2
- B/ 4
- C/ 1
- D/ 3

10 - Au temps de la diligence, la Croix de Mounis était :

- A/ un monastère
- B/ une boulangerie
- C/ une caserne militaire
- D/ un relais postal

11 - Dans le passé, la commune de Castanet le Haut a connue une importante activité minière. Quel minéral extrayait-on ?

- A/ du Plomb
- B/ de l'Anthracite
- C/ de la Baryte
- D/ de la Pyrite

12 - Le four à pain communal restauré est situé :

- A/ à Castanet
- B/ à Pabo
- C/ à Ginestet
- D/ à Fagairolles

13 - Combien d'éoliennes sont implantées sur la commune de Castanet le Haut ?

- A/ 14
- B/ 31
- C/ 6
- D/ 23

14 - A quelle altitude culmine la table d'orientation de l'Espinouse ?

- A/ 1124m
- B/ 1142m
- C/ 1214m
- D/ 1421m





15 - Quel est le nom du ruisseau qui alimente le plan d'eau de la commune de Castanet le Haut ?

- A/ le Bouïssou
- B/ le Dourdou
- C/ le Capials
- D/ la Mare

16 - Combien de paroisses la commune de Castanet le Haut compte-t-elle ?

- A/ 2
- B/ 1
- C/ 5
- D/ 4

17 - Le nom « Castanet », qui vient du latin « castanetum », signifie :

- A/ chamois
- B/ châtaigneraie
- C/ charbon
- D/ charrue

18 - Les ruines du château dit « le Castellas » datent :

- A/ du Xème siècle
- B/ du XVIIème siècle
- C/ du XVIème siècle
- D/ du XIVème siècle

19 - Traditionnellement, le pèlerinage annuel de St Eutrope a lieu :

- A/ le 30 mars
- B/ le 1er avril
- C/ le 30 avril
- D/ le 1er mai

20 - Les falaises d'Olque sont constituées :

- A/ de calcaire
- B/ de grès
- C/ d'ardoise
- D/ de granit

REPONSES : 1 - Réponse B : Les Castanetois. 2 - Réponse C : 27,55 Km2. 3 - Réponse D : 26. La Baraqueville, Le Barthas, Le Basset, Le Bessou, Castanet le Haut, Les Clèdes, La Coste, La Croix de Mounis, Le Dèves, L'Espinoise, Fagairrolles, Le Fau, Gînestet, Le Mas, Moulrières, Le Nougayrol, Olque, Le Péras, Le Prat-de-Cèbe, St Amans de Mounis, Sayret, La Salasse, Sansac, Les Sauzes. 4 - Réponse C : Depuis 2017, la commune de Castanet le Haut fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacagne et de la Montagne du Haut Languedoc. 5 - Réponse A : 6. Murat sur Vèbre, Cambon, Arnac sur Dourdou, Mélagès, St Genès de Varençal & Rosis. 6 - Réponse C : 3. Le Capials et La Mare). 7 - Réponse D : Le 23 Août, date à laquelle ont eu lieu les combats. 8 - Réponse A : Le Mouflon. Introduit en 1956 non loin du Pas de la Lauze, la population actuelle est estimée à environ 2000 individus. 9 - Réponse B : Un relais postal. 10 - Réponse B : de l'Anthracite. C'est une variété de charbon, grise, noirâtre et brillante, un des charbons les plus riches en carbone et les plus calorifiques. 11 - Réponse D : A Fagairrolles. 12 - Réponse C : 6 éoliennes sont implantées depuis 2009 sur la commune de Castanet le Haut, pour une puissance de 13,8MW. 13 - Réponse A : 1124m. C'est également le point culminant de la commune de Castanet le Haut. 14 - Réponse C : Le Capials, qui prend naissance sous les crêtes de Canarille et de la Croix de Mounis. 15 - Réponse A : 2. L'Eglise Notre Dame de Castanet et l'Eglise de Saint Amans de Mounis. En 1271, Saint Amans de Mounis existe en tant qu'église paroissiale. Dédicé au premier évêque de Rodez au Ve siècle, elle était située anciennement dans la commune de Saint-Gervais-Terre-Foraine. Avant, en 1827, d'intégrer celle de Castanet-le-Haut. 16 - Réponse B : Châtaigneraie. Les surfaces en pente du territoire étaient consacrées à la culture des châtaigniers. Les châtaignes étaient séchées et transformées dans des séchoirs en châtaignons pour une meilleure conservation. Une partie de cette production était expédiée à travers toute la France. Le bois du châtaignier était exploité par les tonneliers et les fabricants de cercles de barriques (cercleliers). Les taillis de châtaigniers sont utilisés pour fabriquer des vestiges d'un édifice sans doute construit au XVIe siècle à l'instigation de la famille Thésan-Poujol. 17 - Réponse C : Le 30 avril. Le proverbe dit : « Lou que ba a San Estropi et que l'ai zai torno pasque lou mes de mai » (celui qui va à Saint Eutrope et qui y couche ne revient qu'en mai). 18 - Réponse A : de calcaire. De nombreuses grottes et avens s'y développent.



Vous avez obtenu moins de 5 bonnes réponses

Passable ! Soit vous venez tout juste de vous installer sur la commune de Castanet le Haut, soit il est plus que temps de vous forger une petite culture communale afin de profiter pleinement des charmes de notre territoire. Courage !



Vous avez obtenu de 6 à 10 bonnes réponses

Moyen ! Vous n'êtes pas vraiment un fin connaisseur de la commune de Castanet le Haut, mais les bases semblent acquises. Avec un peu de curiosité et de persévérance vous devriez rapidement combler vos lacunes.



Vous avez obtenu de 11 à 15 bonnes réponses

Bien ! Vous dépassez la moyenne, ce qui tend à prouver que vos connaissances sur la commune de Castanet le Haut sont nombreuses. Encore un petit effort et vous serez sans nul doute un expert en la matière !



Vous avez obtenu plus de 15 bonnes réponses

Excellent ! La commune de Castanet le Haut coule dans vos veines et n'a plus de secrets pour vous ! Tel un véritable ambassadeur, n'hésitez pas à partager votre savoir et votre amour pour la commune avec le plus grand nombre.

infos

Entreprises

de la commune et
des alentours



ABP
Associés Édouard Perrault

Sylvain BENEVENS
06 82 38 86 35
Laurent PERRETTE
06 83 54 90 69

ENERGIES RENOUVELABLES
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION
SOLAIRE
POMPES A CHALEUR
AUTOMATISMES



Avenue Jean Jaurès
34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE



Laurent PORTALIER

EXPLOITANT FORESTIER - BOIS DE CHAUFFAGE
ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES DIFFICILES
DEBROUSSAILLAGE

Tél/Fax 04 67 23 65 05
CASTANET LE HAUT

S.A.R.L FAUVET

Maçonnerie - Carrelage - Toiture - Ravalement
neuf et rénovation

34610 Saint Genies De Varensal Tél / Fax : 04 67 23 65 32
Capital 8000 € RCS Béziers B 348 368 795
sariffauvet@gmail.com



AUGE & BURGAT

BEDARIEUX - MAGALAS - LAMALOU

Didier AUGE, Géraldine et Laurent BURGAT /
Agents généraux Axa France
6 square Robert Schuman
34600 Bédarieux
Tel 04 67 95 09 05
N° orias Didier AUGE 07 013 115
N° orias Géraldine BURGAT 07 012 657
N° orias Laurent BURGAT 12 066 036



réinventons / notre métier



CAUVY MATERIAUX

ZAE Nissergues
34600 BEDARIEUX
Tél : 04 67 95 01 24
Fax : 04 67 95 11 66



VIDAL Frères

Maçonnerie générale, charpente couverture, ravalement de façade, isolation

81230 Lacaune
Tel : 05 63 37 01 02 / 06 71 91 27 75
Site web : www.maconnerie-vidal.fr



Odile et Christian ALLIÉS
vous proposent leur sélection
de
CHARCUTERIE DE LACAUNE
DE PREMIER CHOIX

Lieu-dit «La Coste» - CASTANET-LE-HAUT
Tél. : 04 67 23 65 55 - Portable - 06 87 33 56 59

Odile et Christian ALLIÉS
sont présents sur les marchés de

Bédarieux le lundi matin
Lamalou-les-Bains le mardi matin
Saint-Gervais-sur-Mare le jeudi matin

Le Bousquet d'Orb et Lamalou-les-Bains
le samedi matin

QUALIBAT **RGE ECO artisan**

JULIEN Barthez
ARTISAN MAÇON

MAÇONNERIE GÉNÉRALE

Neuf & Rénovation
Ravalement de façade
Carrelage - Faïence

Tél : 06 86 10 20 94

Andabre - 34610 ROSIS
Email: barthezjulien@orange.fr

GARANTIE DÉCENNALE

La Ferme du Devès

Table paysanne
Gîte d'étape et de séjour
Accueil pédagogique
Oeufs et poulets Bio



Claude Cagniard & Anne Silvestre-Cagniard
Le Devès par Ginestet - 34610 Castanet le Haut

06 82 69 24 21
lafermedudevès@gmail.com

facebook

SAS GUILLAUME CHRISTIAN THERON
Plâtrerie - Peinture
Décoration - Isolation

MAITRE EN COULEUR

RGE QUALIBAT

Le Plo de la Croix - La Trivalle
81320 MOULIN-MAGE

06 73 34 09 88 - 05 63 37 43 92
christian.theron119@orange.fr

SE T.P.

S.A.S SUD ENVIRONNEMENT T.P.

Adresse : 44 Avenue du four à chaux - 34260 LA TOUR SUR ORB
Tél. : 04 67 95 06 34 - mail : sudenvironnementtp@orange.fr

Travaux Publics - Terrassement - Maçonnerie
Réseaux d'Adduction d'eau - Assainissement

MULTISERVICES
A VOTRE SERVICE

LEON FERNAND
MACONNERIE GENERALE

Rénovation
Placo, Carrelage, Faïence,
Peinture, Terrasse, Dallage,...

N°SIRET 38262390800011

34610 Castanet-le-haut
06.07.15.91.29



Toutes mes solutions à la maison du menuisier

maison du menuisier
BOIS - PVC - ALU

Standard - Sur mesure - Rénovation

L'ESPACE Intégré

23 & 32, Avenue Jean Jaurès - 34600 BÉDARIEUX

Ets Messana

35 ans d'expérience à votre service

Dépannage / Installation

06-24-29-21-59

Plomberie
Chauffage
Climatisation
Electricité
Adoucisseur
Traitement de l'eau



L'ESPACE Intégré



Tél. 04 67 23 19 90 - Fax : 04 67 95 39 94
E-mail : lespace.integre@orange.fr
http://www.lespace-integre.fr



DONNONS UN
NOUVEAU SOUFFLE
À VOTRE TERRITOIRE